



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 45737

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'émotion que suscite, parmi la population, l'annonce de la disparition de la brigade de gendarmerie de Berlaimont dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Après les nombreuses restructurations que viennent de connaître la commune et le canton de Berlaimont, touchant les services publics (La Poste, EDF, la SNCF, l'éducation nationale) la suppression de la brigade de gendarmerie de Berlaimont confirme un sentiment d'abandon par le Gouvernement et les pouvoirs publics d'un secteur déjà durement touché par la crise économique. La gendarmerie de Berlaimont assure une mission essentielle dans un nombre important de communes autour du chef-lieu de canton, et sur un territoire vaste, comportant en particulier 10 000 hectares de forêt ou, comme ailleurs, les citoyens ont droit à la protection de l'État. Cette décision va aggraver un phénomène de désertification fortement engagé dans ce canton. Elle est contraire à l'attente qu'ont les populations envers un État proche de ses citoyens et solidaire. Il lui demande de revenir sur sa décision de supprimer la brigade de gendarmerie de Berlaimont et de prendre en compte la réalité des difficultés de ce secteur pour maintenir les moyens de la sûreté des citoyens.

Texte de la réponse

La loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationale des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'État, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. En outre, les redeploiements prévus dans les zones de police d'État n'altereront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà seule les missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. En ce qui concerne précisément le département du Nord, les redeploiements d'effectifs envisagés sont très modestes et permettront d'améliorer l'efficacité de la gendarmerie. Ainsi, le redeploiement, en 1997, des effectifs des brigades de Douai-Dorignies et de Grande-Synthe permettra de créer dans le département une brigade de prévention de la délinquance juvénile, et de renforcer les brigades limitrophes de Berg et Bourbourg ainsi que des brigades périurbaines particulièrement chargées relevant de la compétence de la gendarmerie en matière de sécurité publique. S'agissant de la commune de Berlaimont, sa brigade n'est, en aucune façon, concernée par les mesures de restructuration. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45737

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6240

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 240